

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 7 avril 2026



SEANCE DU
7 AVRIL 2026

OBJET DE LA
DELIBERATION

PERSONNEL COMMUNAL
OUVERTURE DE POSTES

Le sept avril deux mille vingt-six à 19 heures 00, les membres du conseil Municipal de la Commune de DOURGES se sont réunis suite à la convocation qui leur a été adressée le 31 mars 2026 par Monsieur Tony FRANCONVILLE, Maire, conformément aux articles L 2121-10 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. FRANCONVILLE Tony. Mme BARLET Stéphanie. M. BOUGHEZAL Julien. Mme WERQUIN Mildred. M. THUILLIEZ Laurent. Mme MIJUN Peggy. M. BAILLET Alain. Mme POCLET Dominique. M. LENBA Ouassini. Mmes DUBAR Pauline. BLONDEAU Nathalie. MM. SCHOLLART Denis. RAVEZ Jean-Marie. Mme LEMAIRE Sabrina. M. SIX Roland. Mme DUJARDIN Séverine. M. SERIO Bernard. Mme MADAU Graziela. M. CROISIER Benjamin. Mme LECOCQ Monique. M. BLONDEAU Olivier. Mme GOUAL Rahma. M. RICHARD Frédéric. Mme JOLY Audrey. M. FERNAND Matthieu. Mme CABOCHE Cécile. M. GIBOIRE Antoine. Mme DIOUANI Sarah. Mme LAMPIN Laurence.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur GIBOIRE Antoine.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire explique qu'en raison de futurs départs, des recrutements doivent être effectués pour les postes de Directeur Général des Services et de Responsable au sein du Service Technique et qu'il convient d'ouvrir ces postes à de nouveaux grades.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant qu'à l'issue du recrutement, les grades non pourvus devront être supprimés du tableau des effectifs,

Et, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à ouvrir au tableau des effectifs, pour le poste de Directeur Général des Services le grade suivant :

- Attaché ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à ouvrir au tableau des effectifs, pour le poste de Responsable au sein des Services Techniques :

- o Technicien ;
- o Technicien principal de 2^{ème} classe ;
- o Technicien principal de 1^{ère} classe.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à supprimer les grades ouverts et non pourvus au terme du recrutement ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un contractuel dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire en cas d'impossibilité de recruter un fonctionnaire ;

- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

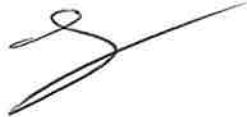
- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait en séance les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,

Le secrétaire de séance



REÇU EN PREFECTURE

le 10/04/2026

Application agréée E-legalite.com